



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**BRETAGNE PORTE
DE LOIRE
COMMUNAUTE**

La convention

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE

Entre le Département d’Ille-et-Vilaine, ci-après désigné *LE DEPARTEMENT*
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

Et la Communauté BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE, ci-après désignée
par *LA COMMUNAUTE* représentée par son Président, Monsieur Vincent MINIER,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l’article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l’article 94 ;
- Vu les délibérations de l’Assemblée départementale en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4^{ème} génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté **BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE** en date du 26 septembre 2023 sur le programme d’actions, résultant d’une large concertation avec les acteur.trices du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DEPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d’ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l’intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 octobre 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA COMMUNAUTE* pour les années 2023-2028 ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ille-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ille-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ille-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4^{ème} génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

I. PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : objet et durée du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA COMMUNAUTE*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DEPARTEMENT* sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches-action (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

Article 2 : engagements réciproques

LE DEPARTEMENT s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitant.es du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

LA COMMUNAUTE s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteur.ses de projet, et notamment les communes.

Article 3 : bénéficiaires du contrat

Le contrat est passé entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

Article 4 : architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces

actions constituent, en complémentarité du volet Investissement, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (annexe 5). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

II. LES ENJEUX PARTAGES POUR LE TERRITOIRE

Article 5 : les enjeux définis en commun

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

- Développer une offre d'habitat adaptée aux besoins du territoire et de ses habitants
- Structurer une offre de mobilité accessible à tous
- Affirmer l'attractivité du territoire et conforter les activités locales
- Assurer un maillage territorial permettant à tous d'accéder aux services et aux équipements
- Garantir un cadre de vie et un environnement préservé

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE

Article 6 : engagement financier du DEPARTEMENT

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* s'élève à 3 397 255 € pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale (annexe 6). La part annuelle pour le

fonctionnement s'élève au maximum à 115 664 €, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux.

Article 7 : Opérations du volet Investissement :

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Les montants de subvention répartis en 2023 sur les projets inscrits à la programmation ne pourront pas excéder 50% du montant de l'enveloppe du volet Investissement du contrat.

Article 8 : Actions du volet Fonctionnement

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation

LE DEPARTEMENT et *LA COMMUNAUTE* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches-projet.

Article 10 : rôle du comité de pilotage territorial

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux.les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin. Plus spécifiquement pour les volets Investissement et Fonctionnement, il proposera chaque

année à *LA COMMUNAUTE* et au *DEPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Il appartient à *LA COMMUNAUTE* de proposer le dispositif qui lui convient le mieux pour optimiser la concertation au-delà des seul.es représentant.es élu.es du *DEPARTEMENT* et de *LA COMMUNAUTE*. En outre, *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* doivent décrire les modalités concrètes d'association des usager.ères et/ou de la société civile à valoir tout le temps de la mise en œuvre et du suivi du contrat.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

Article 11 : rôle du groupe exécutif d'agence

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux.les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

Article 12 : règles partenariales d'information

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DEPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA COMMUNAUTE* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ; *LE DEPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
- Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

Article 13 : remboursement des sommes indûment versées

LE DEPARTEMENT est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : contrôle

LE DEPARTEMENT pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA COMMUNAUTE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

FAIT LE, A

En quatre exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

**POUR LA COMMUNAUTE DE
BRETAGNE PORTE DE LOIRE
COMMUNAUTÉ**

Le Président,

Vincent MINIER

En présence des Conseillers départementaux et des Maires du territoire.



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**BRETAGNE PORTE
DE LOIRE
COMMUNAUTE**

**Annexe 1 - les enjeux partagés
avec le territoire**

LES ENJEUX PARTAGES AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

Enjeu 1 : Développer une offre d'habitat adaptée aux besoins du territoire et de ses habitants

Indicateurs de suivi :

Nombre de logements locatifs créés ou rénovés
Nombre de logements sociaux conventionnés
Typologie des logements créés

Enjeu 2 : Structurer une offre de mobilité accessible à tous

Indicateurs de suivi :

Nombre de projets de mobilité durable accompagnés
Typologie des projets mobilités accompagnés
Évolution de la part modale par type de déplacements

Enjeu 3 : Affirmer l'attractivité du territoire et conforter les activités locales

Indicateurs de suivi :

Nombre de projets accompagnés
Fréquentation touristique des projets ou secteurs accompagnés

Enjeu 4 : Assurer un maillage territorial permettant à tous d'accéder aux services et aux équipements

Indicateurs de suivi :

Nombre de nouveaux services et équipements accompagnés
Fréquentation par les usagers des nouveaux équipements et services

Enjeu 5 : Garantir un cadre de vie et un environnement préservé

Indicateurs de suivi :

Évolution des émissions de gaz à effet de serre
Évaluation du PCAET



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**BRETAGNE PORTE
DE LOIRE
COMMUNAUTE**

Annexe 2 - Les opérations et actions

PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par LA COMMUNAUTE et LE DEPARTEMENT en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicité devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à LA COMMUNAUTE.

Enjeu 2 : Structurer une offre de mobilité accessible à tous

THEMATIQUE : MOBILITÉS ET INFRASTRUCTURES

- 2.03 - Intitulé de l'action : ÉTUDE MOBILITÉ
Maître d'ouvrage : Commune de GRAND-FOUGERAY
Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
43 947 €	11 977 €	10 000 €	-	22,76%	Etat : 21 970 €

Enjeu 4 : Assurer un maillage territorial permettant à tous d'accéder aux services et aux équipements

THEMATIQUE : SOCIAL – LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

- 4.01 - Intitulé de l'action : TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DES SERVICES DE L'ADMR ET D'UN ACCUEIL DE JOUR
Maître d'ouvrage : ADMR
Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 015 000 € (acquisition) 400 000 € (travaux) Coût total : 1 415 000 €	1 095 000 €	200 000 €	-	50 % du coût des travaux	Subvention Accueil de jour : 120 000 €

THEMATIQUE : SOCIAL – ENFANCE FAMILLE

- 4.02 - Intitulé de l'action : EXTENSION DE L'ALSH
Maître d'ouvrage : Commune de BAIN-DE-BRETAGNE
Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 615 440 € (partie ALSH)	1 277 000 €	150 000 €	-	9,29 %	Etat DETR : 210 000 € Etat DSIL : 123 407 € CAF (ALSH) : 112 500 €

THEMATIQUE : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 4.03 - Intitulé de l'action : REMPLACEMENT DE LA SALLE DE SPORTS DU CHENE VERT

Maître d'ouvrage : Commune de BAIN-DE-BRETAGNE

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
2 850 000 €	858 000 €	322 000 €	A solliciter	11.30 %	Politique sectorielle : 260 000 € (sollicités) DETR : 210 000 € DSIL : 210 000 € Région Bretagne : 395 000 € BpLc : 20 000 € ANS : 500 000 €

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par LA COMMUNAUTE avec LE DEPARTEMENT en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

Enjeu 1 : Développer une offre d'habitat adaptée aux besoins du territoire et de ses habitants

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
HABITAT	CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU SEL-DE-BRETAGNE	ESPACIL	1 500 000 €	2024	
HABITAT	RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL POUR L'ACCUEIL DE LOGEMENTS ET D'UNE RESIDENCE D'ARTISTES	Commune de PANCÉ	890 000 €	Non mature	
HABITAT	REVITALISATION DU CENTRE-BOURG	Commune de CREVIN	400 000 €	Non mature	
HABITAT	CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A LA DOMINELAIS	NEOTOA	450 000 €	Non mature	

HABITAT	CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A TRESBOEUF	NEOTOA	?	Non mature	
HABITAT	CREATION DE LOGEMENTS AU SEIN DE L'ANCIENNE GENDARMERIE	Commune de GRAND-FOUGERAY	?	Non mature	
HABITAT	CONSTRUCTION D'UNE SALLE COMMUNE ET DE LOGEMENTS (INTEGENERATIONNELS) SUR LE SITE DE LA FRICHE MOISON	Commune de GRAND-FOUGERAY	?	Non mature	
HABITAT	OPERATION DE REHABILITATION MIXTE DE REFERENCE - RUE DU CHATEAU	Commune de GRAND-FOUGERAY	?	Non mature	

Enjeu 2 : Structurer une offre de mobilité accessible à tous

→ Pas d'actions identifiées

Enjeu 3 : Affirmer l'attractivité du territoire et conforter les activités locales

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
TOURISME	PROJET PLEINE NATURE	BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ	750 000 €	Non mature	

Enjeu 4 : Assurer un maillage territorial permettant à tous d'accéder aux services et aux équipements

Thématique de l'action	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant de l'opération	Année d'engagement prévisionnelle	Sollicitation bonus
SOCIAL- LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS	MAISON DE LA SOLIDARITE	BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ	1 500 000 €	2024	
SOCIAL- ENFANCE FAMILLE	CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS	Commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES	400 000 €	2024	
BATIMENTS CULTURELS ET PATRIMOINE	RENOVATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE DU BATIMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE	Commune de BAIN-DE-BRETAGNE	393 333 €	2024	

BATIMENTS CULTURELS ET PATRIMOINE	CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL	Commune de BAIN-DE-BRETAGNE	4 166 667 €	Non mature	
BATIMENT LECTURE PUBLIQUE	CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE/ AUDITORIUM	Commune de PANCÉ	1 500 000 €	Non mature	
EQUIPEMENTS SPORTIFS	EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS OUessant	Commune de CREVIN	800 000 €	Non mature	
EQUIPEMENTS SPORTIFS	REHABILITATION DU DOJO ET DE LA SALLE D'AGRES	Commune de BAIN-DE-BRETAGNE	1 916 667 €	Non mature	
SOCIAL-ENFANCE FAMILLE	CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS	Commune de TRESBOEUF	?	Non mature	
SOCIAL-ENFANCE FAMILLE	ECOLE PHASE 2 (ALSH)	Commune de CHANTELOUP	1 500 000 €	Non mature	
SOCIAL-ENFANCE FAMILLE	ECOLE PHASE 3 (PARTIE MAM)	Commune de CHANTELOUP	600 000 €	Non mature	
SOCIAL-ENFANCE FAMILLE	CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	Commune de GRAND-FOUGERAY	2 230 000 €	Non mature	
BATIMENTS CULTURELS ET PATRIMOINE	AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DE L'EUROPE	Commune de GRAND-FOUGERAY	956 000 €	Non mature	

Enjeu 5 : Garantir un cadre de vie et un environnement préservé

→ Pas d'actions identifiées



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**BRETAGNE PORTE
DE LOIRE
COMMUNAUTE**

Annexe 3 - Les modalités techniques

MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

A. Modalités de dépôt

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé, conformément au modèle proposé en annexe 4 ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre de l'année précédente (31 décembre 2022 pour l'année 2023)

LE DEPARTEMENT informera *LA COMMUNAUTE* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire.

Le Comité de pilotage territorial est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année ;

-
- Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

B. Clauses sociales

LE DEPARTEMENT met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DEPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

MODALITES FINANCIERES

A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement

▪ Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :

Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DEPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000€ :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles¹, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000€.

Au-delà de 500 000€ de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DEPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DEPARTEMENT*.

Une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

¹ Sous initiative publique ou associative, pour répondre aux carences locales

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DEPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028. Afin d'étaler les engagements sur l'ensemble des six années, *LA COMMUNAUTE* veillera à ne pas dépasser 50% de l'enveloppe d'investissement au titre de la programmation annuelle du volet investissement pour l'année 2023.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis contraire de *LA COMMUNAUTE*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect

des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer au *DEPARTEMENT* une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du *DEPARTEMENT* conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

▪ Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du *DEPARTEMENT* en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Investissement :

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DEPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA COMMUNAUTE*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DEPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DEPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéficiaire de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention

allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Comité de pilotage territorial proposera à *LA COMMUNAUTE et au DEPARTEMENT* une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DEPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DEPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA COMMUNAUTE*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DEPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel.

Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA COMMUNAUTE*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :

-
- manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...);
 - fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;
 - fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;
 - acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.
- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :

Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**BRETAGNE PORTE
DE LOIRE
COMMUNAUTE**

Annexe 4 - les fiches-actions

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028

Fiche Action

ENJEU 2 : Structurer une offre de mobilités accessible à tous

2.01 – ÉTUDE MOBILITÉ

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Grand-Fougeray
Nadine DREAN, Maire ; Pierre-Etienne LANGLOIS, Chef de projet Petites villes de demain

LOCALISATION DE L'ACTION

Le périmètre de l'étude sera la zone agglomérée du centre-bourg et l'ensemble des polarités excentrées factrices de déplacements : hameaux et villages, Espace Nature Sensible de la Tour Duguesclin, pôle sportif et de loisir de Langerais et Zone d'Activité du Pays de Grand-Fougeray...

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette étude aura pour ambition d'accompagner la commune dans la réalisation de ses objectifs en termes de mobilité. Elle devra par ailleurs penser le lien entre les mobilités intra et intercommunales à l'appui du Schéma Directeur des Mobilités Actives élaboré en 2023 par Bretagne porte de Loire Communauté.

Si l'étude devra analyser l'utilisation de la voiture individuelle dans les déplacements de proximité et les conséquences de l'automobile dans le traitement du viaire et des espaces publics du centre-bourg, il est à noter que l'objectif recherché est avant tout de faire émerger un contexte favorable au développement des mobilités douces et actives.

A l'issue de cette étude, des actions opérationnelles, complémentaires aux actions d'ores et déjà inscrites, intégreront le Plan Guide Opérationnel de Grand-Fougeray et seront versées à l'Opération de Revitalisation de Territoire.

Le Plan Communal de Déplacements (PCD) est un document qui présente des pièces graphiques et écrites. Il est composé :

- des plans de déplacements et des stationnements qui rendent intelligible, par des cartographies fines, la réorganisation spatialisée du réseau routier et des stationnements pour chaque mode de transport ;
- du programme d'action, qui exprime les logiques de cause à effet de la stratégie et précise la temporalité des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs politiques fixés au cours de l'étude ;

- du plan d'action, qui compile l'ensemble des fiches action et constitue un mode d'emploi pour les élus, agents de la collectivité et partenaires.

Si le PCD est un document technique, il devra néanmoins être pensé pour permettre sa compréhension et son appropriation par une population non initiée, en proposant une double lecture technique et vulgarisée.

Dans la continuité du travail engagé en 2022, dans le cadre de l'élaboration du Plan Guide Opérationnel du centre-bourg et du dispositif Petites villes de demain, l'étude s'inscrira dans une démarche d'information, de participation et de concertation auprès d'un public large.

L'étude sera structurée par 3 phases validées en conseil municipal ou en comité de pilotage :

- Phase 1 : réalisation d'un diagnostic intégrant une démarche prospective : Il s'agira, dans cette première phase, de compléter le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Guide Opérationnel et synthétisé dans la convention cadre Petites villes de demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.
- Phase 2 : Elaboration, en co-construction, de scénarii et validation d'un scénario : Cette phase de l'étude devra permettre d'interroger largement les possibilités offertes pour favoriser les mobilités douces et actives et amener à un positionnement politique sur les objectifs opérationnels et les projets proposés pour y parvenir. Sur la base du diagnostic validé par le comité de pilotage, le bureau d'étude proposera au moins trois scénarii d'évolution des mobilités et stationnements dans une approche multimodale. Il est souhaité que ceux-ci soient particulièrement contrastés et s'appuient sur des visions radicalement différentes. Les propositions seront confrontées au élu du conseil municipal à l'occasion d'un atelier/séminaire de travail. A l'issue de cet atelier, le prestataire proposera un scénario de synthèse conforme aux remarques du conseil municipal qui sera validée par celui-ci.
- Phase 3 : Déclinaison du scénario retenu sous la forme d'un Plan Communal de Déplacements et traduction en plan d'action et fiches-action : le prestataire approfondira le scénario de synthèse élaboré en concertation avec le conseil municipal et le traduira en actions concrètes et techniques. Les actions devront être présentées dans leur état finalisé mais également phasées et présentées dans des états intermédiaires permettant d'anticiper les reports de flux en phase travaux/réalisation. Les actions matures feront l'objet d'un dessin plus poussé (esquisses) permettant à la collectivité d'engager d'éventuels travaux frugaux sans études de maîtrise d'œuvre supplémentaires.

PARTENARIATS

Sous-préfecture d'Ille-et-Vilaine, service animation des politiques publique : Pilotage de l'étude

Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine : accompagnement technique et pilotage de l'étude

Bretagne porte de Loire Communauté, service mobilité : accompagnement technique et pilotage de l'étude

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine : Accompagnement technique

Département d'Ille-et-Vilaine, service développement local : Accompagnement technique et pilotage de l'étude

Conseil en Architecture et Urbanisme d'Ille-et-Vilaine, Accompagnement technique

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

19 septembre 2023 : lancement de l'étude

Second semestre 2024 : restitution de l'étude et démarrage de la mise en œuvre opérationnelle (actions expérimentales et frugales prioritairement en régie)

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses

43 947,00€ HT : Etude pour la structuration des mobilités et le développement des mobilités douces et actives – Plan Communal de Déplacements

Recettes prévisionnelles

10 000,00€ : Département (Aide CDST)

21 970,00€ : Etat (Banque des territoires au titre de Petites villes de demain)

11 977,00€ : Commune de Grand-Fougeray (fonds propres)

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028

Fiche Action

ENJEU 4 : Assurer un maillage territorial permettant à tous d'accéder aux services et aux équipements

4.01 – Travaux pour l'installation des services de l'ADMR et d'un accueil de jour

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Association Locale ADMR BAIN-LE SEL et environs
Responsable politique : M. Jean-Claude LACIRE, Président
Responsable technique : Mme Mélusine EHRHARDT, Cadre de Proximité et Sandrine GUILLOU, Cadre Territorial Pays Redon et Vallons de Vilaine Fédération ADMR35.

LOCALISATION DE L'ACTION

BAIN DE BRETAGNE, Rue Sabin

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'ADMR Bain-Le Sel et environs a pour projet d'acquérir le bâtiment situé 42 rue Sabin dans l'objectif de réunir l'ensemble de ses services : le service Aide à Domicile (SAAD), le service Accueil de Jour « Aux Couleurs du Temps » ainsi que son service Portage de repas. Actuellement, l'Accueil de Jour, de 10 places, pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, est situé dans les locaux de l'Hôpital HSTV à Bain. Le SAAD est situé 75 avenue du Général Patton à Bain de Bretagne.

L'un des objectifs est également d'avoir une meilleure visibilité pour la population du territoire. D'utilité publique, l'ADMR est un acteur majeur de l'Economie Sociale et Solidaire. Elle a 4 pôles d'activité : services et soins aux séniors, accompagnement du handicap, enfance et parentalité et entretien de la maison. Elle intervient, au service de tous, à tous les âges de la vie, sur 16 communes du territoire auprès de plus de 500 personnes accompagnées à leur domicile (personnes âgées, en situation de handicap, familles et enfant), Elle emploie plus de 60 salariées (43.60 ETP) : Aides à Domicile, Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale, Aides Médico Psychologique, ...).

Depuis quelques années, l'ADMR a souhaité développer de nouveaux services pour répondre aux besoins de la population du territoire.

- Elle assure un service de portage de repas à domicile en liaison froide. Il est ouvert à tous, bénéficiaires ou pas des services d'aide à domicile de l'ADMR. En moyenne, une quarantaine de repas/jour sont livrés au domicile des personnes.
- L'ADMR de Bain-Le Sel et environs gère également un Accueil de Jour de 10 places pour personnes âgées atteintes de troubles de la mémoire, depuis 2014.

Les services proposés par l'association contribuent au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, au développement de l'emploi local et à la création de lien social sur le territoire.

Le Conseil d'Administration est composé de 20 bénévoles qui s'investissent dans différentes missions et décisions (Gouvernance de l'association, Evaluations et visites de courtoisie à domicile, animations, référent Accueil de Jour, gestion de la flotte Véhicule de Service et portage de repas).

PARTENARIATS

L'ADMR, association de Services à la Personne (Service d'Aide à Domicile et service Accueil de Jour) est en lien étroit avec le Conseil Départemental. Ses services sont agréés et autorisés par le Département ainsi que par l'Agence Régionale de Santé. Un CPOM a été renouvelé pour l'ensemble des associations ADMR d'Ille et Vilaine par la Fédération ADMR35 et le Département. Le CPOM pour l'Accueil de Jour est en cours de signature.

L'ADMR travaille en collaboration avec les acteurs du secteur sanitaire et médico-social du territoire (médecins et infirmiers libéraux, hôpital, SSIAD, CLCI, DAC...)

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Septembre-octobre 2023 : étude de définition / faisabilité

Novembre-Décembre 2023 : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre

Janvier-Février 2024 : RAO

Mars 2024 : démarrage travaux / phasage tranches

15 juin 2024 : fin travaux

1^{er} juillet 2024 : mise en service

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

PROJET PLAN DE FINANCEMENT ADMR BAIN-LE SEL EDITE LE 19/09/2023

Coûts	Total	dont SAAD	dont Ac. Jour
Achat immeuble	900 000 €	540 000 €	360 000 €
Achat terrain (non amortissable)	100 000 €	60 000 €	40 000 €
frais notaires et divers	15 000 €	9 000 €	6 000 €
Travaux et honoraires architecte	350 000 €	20 000 €	330 000 €
Mobilier et matériel divers	30 000 €	10 000 €	10 000 €
Matériel informatique et tél	20 000 €	12 000 €	8 000 €
TOTAL	1 415 000 €	651 000 €	754 000 €

Financement	Total	dont SAAD	dont Ac. Jour
Emprunt	695 000 €	351 000 €	334 000 €
Subventions accueil de jour	120 000 €		120 000 €
Subventions contrat territoire	200 000 €	120 000 €	80 000 €
Fonds propres	400 000 €	180 000 €	220 000 €
	1 415 000 €	651 000 €	754 000 €

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028

Fiche Action

ENJEU 4 : Assurer un maillage territorial permettant à tous d'accéder aux services et aux équipements

4.03 – Remplacement de la salle de sports du Chêne Vert

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Mairie de Bain de Bretagne 21 rue de l'hôtel de Ville 35470 Bain de Bretagne

Responsable politique : M. Dominique Bodin, Maire

Responsable technique : Mme Sandrine Robin

LOCALISATION DE L'ACTION

Secteur du Bois Greffier à Bain-de-Bretagne

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Le besoin en équipement du territoire

Bain de Bretagne est une commune de 7314 habitants (INSEE,2019) du département de l'Ille-et-Vilaine (35), une ville étape entre Rennes et Nantes. Historiquement, Bain de Bretagne a toujours été un vecteur de dynamisme sur le plan culturel et sportif, au sein de la Communauté de Communes Bretagne Porte de Loire Communauté (BpLC), qui regroupe 20 communes et compte 33 000 habitants. La population bainaïse est relativement jeune puisque les moins de 30 ans représentent en 2018 un peu plus de 35% des habitants.

L'habitat de Bain-de-Bretagne est en grande partie constitué de résidences principales (88,2%) et de peu de résidences secondaires (2,2%). Selon la définition de l'INSEE, la part des logements vacants est quant à elle de 9,7%. Des projets de construction de nouveaux logements sont actuellement en cours ou prévus sur les prochaines années. D'ici 2030, plus de 600 nouveaux logements devraient voir le jour sur la commune. Cela correspond à l'arrivée de plus de 1 300 habitants. Le tissu « scolaire » bainaïse est riche avec 4 écoles primaires, 2 collèges et 2 lycées. Cette richesse, au-delà de la commune, montre le dynamisme de la jeunesse du territoire. Le sport, matière éducative et pédagogique, permet l'introduction à la pratique sportive, mais aussi à l'éducation des valeurs du sport.

L'offre associative est également un atout majeur, permettant de proposer une diversité sportive, avec des bénévoles et éducateurs présents auprès des jeunes.

- Les sollicitations d'un groupe de personnes

Compte tenu de la dynamique actuelle, l'étude d'un nouveau complexe sportif et d'une nouvelle école s'est donc avérée indispensable. Les établissements scolaires et les associations ont sollicité la Mairie pour avoir plus de créneaux et de meilleures conditions d'accueil des publics.

- Les motivations

Sous l'ancienne mandature : la présentation du projet était à 1,7 millions d'euros. Le coût du projet actuel est de 2,7 millions d'euros avec le souhait de favoriser l'inclusion, de moderniser l'entrée de ville proche du Lycée Jean Brito, et de favoriser les mobilités autour d'un site réunissant une partie importante des équipements sportifs, l'IME et les établissements scolaires. La mobilité douce est mise en avant avec des pistes cyclables qui devraient permettre d'accroître cette offre d'itinéraires cyclables.

Le début des travaux est prévu en janvier 2024. La livraison sera effectuée au printemps 2025.

L'ouverture effective de la salle aura lieu en septembre 2025.

- Les objectifs : un nouveau complexe sportif en remplacement du gymnase du chêne vert devenu trop vétuste

À la suite de plusieurs réunions de la commission « Vie sportive », du travail entre élus et agents des services municipaux, la commune de Bain-de-Bretagne a validé la faisabilité d'un projet de construction d'une nouvelle salle de sport.

L'objectif est de créer un espace, sur un site proche de l'existant afin de remédier aux défaillances rencontrées actuellement (vétusté du gymnase du Chêne Vert, augmentation des heures d'occupation). Le choix du site permet de s'inscrire dans un principe de liaisons douces pour les établissements scolaires proches, mais également de structuration de l'avenue du bois Greffier. Son positionnement permettra de plus de mutualiser le parking existant à quelques dizaines de mètres en face du lycée Jean Brito.

Le complexe du Chêne Vert fait l'objet, parallèlement, d'une étude qui distingue le gymnase (sans doute détruit, en fonction de son état de vétusté), de la nécessaire mise aux normes de la salle des agrès, du dojo, et des vestiaires, la création de bureaux et d'un club house partagé. L'équipement du collège serait rasé pour un coût de 2,4 millions, l'objectif étant d'avoir un dojo neuf et plusieurs multi activités.

La nouvelle salle quant à elle, serait un intermédiaire entre la salle Henri-Duckaert et la salle du Lycée.

La question d'une salle ciblée vers un établissement s'est posée. Mais cela est apparu difficile à mettre en œuvre en fonction du taux d'occupation des salles par les scolaires.

- Les caractéristiques de la salle

La nouvelle salle multisport aura les caractéristiques suivantes : une surface de jeu 44m*23.70m, pour une surface totale d'environ 1344 m² (48m*28m) intégrant terrain de jeu, débattement, et circulation périphérique ;

Adapté à la pratique du roller, du badminton, du volley-ball, du tennis et du basket-ball, au ring hockey, ce nouvel équipement devrait permettre de donner la possibilité d'atteindre un niveau de compétition départementale pour le volley-ball et le handball.

Le complexe sportif sera adapté à la pratique pour des personnes en situation de handicap grâce à un sol adapté aux pratiques handisport avec une épaisseur de 15 à 20 cm, à l'intégration d'un gradin fixe de 182 places et 4 PMR.

Dans les 4 vestiaires de 16 places dont, 2 sont accessibles PMR ainsi que les douches PMR. Il y a également 2 vestiaires arbitres avec une douche et des WC PMR.

À l'étage, accessible par ascenseur, une salle de convivialité, 83 m² avec une baie vitrée. Celle-ci peut également servir de salle de réunion et offre une capacité de 25 personnes et ayant un visuel direct sur l'aire de jeu. Une terrasse, élément de convivialité extérieur, permet de prévoir des extensions futures pour des bureaux par exemple.

Aux alentours, l'accès à la piste d'athlétisme et au stabilisé doit être conservé pendant les travaux. Prévu pour le futur, l'espace foncier à côté de la gymnase sera réservé à une piste d'athlétisme avec, au milieu, un terrain enherbé ou synthétique.

En attendant, la piste de course, côté droit, sera réduite pendant les travaux. Tout comme le terrain stabilisé qui sera aussi un peu réduit, puisque sa dimension le permet. L'essai d'un enherbé est prévu pour avoir un terrain plus adapté.

- Les atouts écologiques

D'un point de vue des matériaux, l'utilisation de produit biosourcé est privilégiée afin de limiter le bilan carbone de l'ouvrage. La toiture disposera d'une installation photovoltaïque avec une consommation vers les ERP en consommation directe et en autoconsommation (pour 25% de l'énergie totale). Il est également mis en place un système de récupération d'eau pour un usage technique (arrosage des espaces verts, etc.).

La façade, quant à elle, n'est pas un espace vitré, mais elle est réalisée avec du polycarbonate pour une meilleure isolation. Les pare-soleil d'un coût de 100 000 € sont également prévus afin de limiter les surchauffes estivales. La partie végétale sera valorisée afin, en plus des matériaux biosourcés, de rafraîchir le site au maximum avec la création d'un parc arboré de 3000m².

À l'intérieur du bâtiment, une attention toute particulière a été apportée sur les notions d'écologie et d'économie d'énergie. L'espace de jeu sera chauffé au strict minimum, ceci afin d'offrir un confort de jeu pour les utilisateurs, notamment les écoles, tout en limitant les consommations d'énergies. Les parties annexes ont été réfléchies de manière à limiter les espaces perdus et permettre une gestion du chauffage par zone.

L'équipement est de type traditionnel chauffé. La température est de 16 degrés au niveau de la partie où se situe le public, et est de 14 degrés sur la partie terrain. Il est possible de monter la température dans les espaces de façon différenciée. Cette future salle pourra être connectée au réseau de chaleur biomasse de la ville en cours d'études et dont le déploiement est espéré pour 2026.

- Conclusion

La politique sportive de Bain-de-Bretagne doit donner un souffle nouveau à la ville, ses acteurs et ses associations. La conception de cette politique facilite l'organisation et l'accompagnement sportifs de la commune pour le mieux vivre ensemble. Au-delà de la visibilité pour les associations, les améliorations pour les pratiques scolaires, ce nouvel équipement est envisagé comme un élément majeur de modernité et de mise aux normes écologique, sociologique, et de mise aux normes en matière d'équipement adapté. Celui-ci permettra de répondre à une réelle demande des usagers en fonction de la centralité de la Ville au cœur du territoire de BpLC.

La commune de Bain-de-Bretagne dispose d'un certain nombre d'équipements sur son territoire :

Équipements scolaires

- L'école publique Henri Guérin
- L'école publique La Guédélais
- L'école privée Sainte-Anne
- Le collège public Le Chêne Vert
- Le collège privé Saint Joseph
- Le lycée public Jean Brito

- Le lycée professionnel privé Saint Yves
- L'institut médico-éducatif le Bois Greffier

Équipements enfance et jeunesse :

- Un multi-accueil municipal « La Bulle enchantée » (40 places)
- Un accueil de loisirs (ALSH)

Salles polyvalentes et équipements culturels :

- Des salles associatives (le Clos des Cerisiers, le Clos Loisel et l'ancienne école Henri Guérin)
- Une salle des fêtes
- Une médiathèque
- Une école de musique associative (OPUS 17)
- Un cinéma associatif « Le Scenario »

Équipements sportifs et de loisirs :

- Une école municipale des sports (initiation aux sports pour les enfants)
- Le stade du Point du Jour (2 terrains de football et une piste d'athlétisme)
- Le complexe sportif du Chêne Vert (2 salles omnisports, salle d'agrès, salle de gym, dojo)
- Le complexe sportif de la Bodais (terrain synthétique et terrain de rugby en herbe)
- Une salle omnisports et une salle de tennis au lycée
- Deux salles de danse
- Trois cours de tennis dont un couvert
- Un city-stade
- Un skate-park
- Un palais des palets
- Un centre nautique
- Prochainement un centre aquatique
- Des aires de jeux pour les enfants

La commune dispose également d'une aire d'accueil des gens du voyage.

PARTENARIATS

- Les axes forts de la politique sportive

Construire un nouvel équipement s'appuie donc sur cette dynamique de terrain et sur des axes forts de la politique sportive : l'éducation, l'animation autour du sport, le développement du sport pour tous, le soutien aux acteurs du sport et aux associations, la modernisation et l'amélioration du patrimoine sportif et enfin, le renforcement du lien entre la commune et son intercommunalité tout en développant les événements et rencontres sportifs. L'accessibilité est un axe majeur de ce mandat, car des efforts sont à maintenir en la matière.

- Un rayonnement intercommunal

Fort de son attractivité, Bain-de-Bretagne a développé une politique culturelle et Sportive innovante. La ville s'efforce perpétuellement de soutenir et stimuler le tissu associatif déjà très actif et diversifié : en renouvelant des actions pérennes, en participant à de nouveaux événements, mais aussi en proposant de nouveaux projets appuyés sur des acteurs reconnus.

Un Fonds d'accompagnement Artistique Territorial avec le Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne / Collectif FAIR-E subventionné par le Conseil Départemental a eu lieu en 2022 avec de nombreuses actions auprès du tout public, des enfants, des scolaires ou encore l'ALSH et du CDAS. Il se prolonge avec une résidence mission de deux ans (2023-2024).

Cela permet aussi la mise en place dans le cadre de Terre de Jeux et, toujours autour du Hip-Hop, discipline présente avec le Break dance, aux jeux Olympiques 2024 de plusieurs temps forts dont la Semaine Olympique et Paralympique et de nombreuses propositions tant artistiques que culturelles ou encore un cross scolaire inclusif pour la journée du sport olympique au mois de juin.

La ville tire également partie de ses atouts naturels : l'étang de la Bornière propose de multiples activités aquatiques via son Centre Nautique, mais aussi de ses nombreux espaces verts dont une voie verte d'une vingtaine de kilomètres. Un équipement aquatique en cours de construction (projet BpLC) devrait ouvrir en 2024 aux abords de l'étang.

Le nombre d'associations sportives est de 22 pour une centaine d'associations très actives, tous domaines confondus : culture, social, jeunesse, tourisme ...

Le domaine sportif réunit 2407 licenciés dont 1432 âgés de moins de 21 ans (1297 hommes et 826 femmes). Ville centre de BpLC, en termes de pratiquants, ce sont quelque 3500 scolaires et 2407 adhérents qui occupent journalièrement, les trois complexes sportifs.

- Les labels obtenus par la ville

La commune de Bain-de-Bretagne est lauréate du dispositif « **Petite Ville de Demain** », centré sur la dynamisation du centre-ville, sur l'amélioration de l'habitat et sur la transition énergétique.

La ville a également obtenu **le label Terre de Jeux PARIS 2024** dont deux établissements scolaires labellisés Génération 2024 : un groupe scolaire (Ecole primaire de la Guedelais) , des classes olympiques au Collège du Chêne Vert.

Le Label « Ville Active & Sportive » avec deux lauriers a été attribué en août 2023 et constitue un gage de reconnaissance des actions qualitatives et quantitatives effectuées et à venir de la Ville. Cela permettra d'intégrer un réseau au maillage local, régional et national.

- Le dynamisme associatif

La reconnaissance se fait également par les clubs : l'association baignaise de Badminton obtient le label Ecole Française de Badminton (2 étoiles 2022-2023) ; l'association de Gymnastique obtient quant à elle le label Reconnaissance Club Affilié Bronze 2022-2023, attribué par le comité régional de gymnastique. Les élèves dans le cadre scolaire, rencontrent régulièrement, Cathy Fleury, championne olympique de judo et marraine du dojo depuis 1993. Au Twirling, trois médailles ont été remportées en Nationale 1, neuf médailles en nationale 2, cinq pour les Nationales 3 (soit cinq sur sept chorégraphies) et six d'entre elles sont sélectionnées pour la demi-finale du championnat de France. Le club est classé 5e plus grand de France en termes de nombre de licenciés.

Le club de rugby est labellisé FFR. Les séniors lors des finales Régionales qui ont eu lieu à Morlaix en 2023 sont vainqueurs. Le club obtient un bouclier de champion de Bretagne en Catégorie Promotion Honneur. Cette année la ville reçoit la coupe du monde de Rugby militaire pour deux matchs.

L'association UBS handball obtient les labels suivants : « Intégrité-Citoyenneté »: 3/6 indicateurs validés, « Club Formateur »: 5/6 indicateurs validés, « BabyHand »: 4/6 indicateurs validés, « Hand à 4 »: 3/6 indicateurs validés, « HandFit »: 3/6 indicateurs validés, « HandEnsemble »: 4/6 indicateurs validés.

Une école municipale du sport permet également la pratique de la gymnastique pour tous les établissements scolaires du premier degré et est en cours de développement avec une offre de cours en temps périscolaire à la rentrée prochaine. L'étude d'une école municipale des sports et de la culture est en cours.

Le budget de fonctionnement de la commune est de 9 396 936 €. Une enveloppe spécifique annuelle est dédiée au Sport (hors masse salariale) pour un montant de 120 371 € soit 1,28% du budget général. Sur ce budget, 48 000 € sont dédiés aux subventions pour les associations. La commune dispose d'un service dédié au Sport avec 7 ETP dédiés à la politique sportive (en ETP) sur 97.2 ETP (Nombre global de salariés de la commune).

- **Gouvernance**

La commune doit avoir la capacité d'identifier et encourager les projets associatifs en lien avec la politique sportive. Cette coopération est un engagement de réciprocité entre l'association et la commune. Afin de maintenir cette coopération, les associations doivent s'engager à inviter les élus dans leurs assemblées générales afin qu'il puisse mesurer au plus près des adhérents les besoins, d'apporter des réponses et de relayer les éléments à l'ensemble des élus de la commune. De même la commune doit s'engager dans le soutien de son tissu associatif par sa politique de subventionnement, sa mise à disposition des équipements et son appui logistique. La municipalité doit veiller également à l'accompagnement à l'emploi dans le milieu associatif. Pour cela, elle s'engage à veiller au respect de la légalité de l'emploi des éducateurs et de leur rémunération au sein des associations percevant une subvention communale.

L'ensemble des engagements entre la commune et les associations sont réunis au sein de la charte associative de la commune.

Identification → Accompagnement → Réalisation projet

La mise en œuvre de la charte associative, doit amener à la finalisation d'un engagement pris de la municipalité pour l'accompagnement de ses associations.

1. Les associations au centre du dispositif

Le sport est avant tout un loisir pour bon nombre d'utilisateurs. Il favorise le lien social, procure une échappatoire à la pression professionnelle et fournit un espace de rencontre et une convivialité dans un monde de plus en plus auto centrée.

Les associations par leurs engagements et l'action de leurs bénévoles permettent à bon nombre de Baignais et Baignaises de pratiquer le sport de loisirs.

Malheureusement, la difficulté de pérenniser les équipes bénévoles pour diverses raisons (manque de temps, essoufflement associatif, mobilité professionnelle, etc.) met en danger les associations limitant de fait l'offre de pratique de loisirs. De plus, les responsabilités administratives, financières et juridiques, toujours plus complexes, ont un effet répulsif à l'engagement bénévole. Pour cela, nous entendons :

1. Réunir individuellement et collectivement les dirigeants afin de construire ensemble un plan d'accompagnement personnalisé (demande de service civique en cours)
2. Poursuivre les actions qui mettent en avant les acteurs du sport,
3. Accompagner la formation des bénévoles dans la gestion des associations.

Afin d'épauler le milieu associatif, la municipalité via son service « vie associative » doit être présente auprès de ses associations afin de les accompagner dans la recherche de subventions et la formation de ses bénévoles. Nous envisageons de :

1. Créer un guide de gestion associative qui sera à disposition des associations. Ce guide devra être mis en ligne sur le site de la mairie pour la rentrée 2023.
2. Refondre le site Internet de la mairie, afin de davantage et mieux présenter les associations. Un onglet « Gestion associative » avec l'ensemble des documents (demande de subvention, demande de matériels...) devait y être intégré, mais c'est finalement avec un logiciel de gestion de salle que cet objectif a été atteint en 2022.

2. L'accompagnement des clubs dans la compétition

Le sport de compétition est régulièrement pratiqué au sein de la commune. À différents niveaux, il permet de confronter une équipe, un sportif à d'autres sportifs des autres clubs. Fierté pour les clubs, fierté pour la commune, le sport doit cependant rester une fête dans un esprit de bienveillance. La compétition est également l'apprentissage du dépassement et de la confiance en soi et doit être encouragée pour ceux qui la pratiquent et ceux qui veulent la pratiquer.

L'appui technique et logistique de la municipalité doit permettre l'organisation de ces rencontres dans les meilleures conditions et montrer l'expertise de nos associations et de nos équipes techniques.

Le service associatif de la mairie accompagné des services techniques et des élus permet cette logistique imparable qui laissera à nos visiteurs une impression positive de leurs passages lors de ses rencontres.

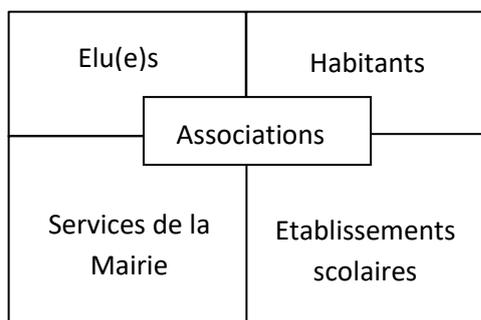
C'est également le rôle de ces mêmes acteurs (associations, mairie) de mesurer les capacités de la commune à organiser des compétitions à des niveaux plus importants afin de ne pas être délétère aux équipements, mais également aux équipes bénévoles.

Enfin la communication municipale doit être le fer de lance lors des rencontres sportives afin d'attirer le public attendu, mais aussi de relater la performance de nos sportifs et rendre ainsi visible la commune.

La montée en puissance d'un club doit être sujette à toutes les attentions de la commune. Cette progression n'est pas une finalité. La collectivité doit veiller aux choix stratégiques qui doivent être faits d'accompagner ou non un club.

Ce choix doit se faire sur plusieurs critères :

- La capacité de la commune à l'accompagnement du club,
- La pérennité de la montée en puissance,
- L'intérêt collectif /le projet du club,
- Le coût financier impactant la collectivité.



CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

22/09/2022 : étude de définition / faisabilité

03/12/2022 : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre

03/12/2023: RAO

06/01/2024 : démarrage travaux / phasage tranches

03/07/2025 : fin travaux

03/09/2025: mise en service

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses HT		Recettes	
Architecte	211 866,98 €	DETR	210 000,00 €
Travaux	2 638 133,02 €	Politique sectorielle Département d'Ille-et-Vilaine	260 000,00 €
		Contrat de solidarité territoriale – Département d'Ille-et-Vilaine	322 000,00 €
		Bonification	285 000,00 €
		Subvention de la Région Bretagne (taux maximal)	350 000,00 €
		Subvention complémentaire pour les locaux spécifiques réservés aux lycées (taux maximal)	45 000,00 €
		DSIL (taux approximatif)	0,00 €
		Agence nationale du sport (taux approximatif). Equipement structurant	500 000,00 €
		BPLC (taux maximal)	20 000,00 €
		Autofinancement	858 000,00 €
Totaux	2 850 000,00 €	Totaux	2 850 000,00 €

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028

Fiche Action

ENJEU 4 : Assurer un maillage territorial permettant à tous d'accéder aux services et aux équipements

4.02 – Extension de l'ALSH

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Bain de Bretagne
Responsables politiques : Dominique Bodin (Maire) et Maud Le Gall-Le Bleiz (adjoite aux affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et petite enfance)
Responsable technique : Nathalie Jestin (Responsable du Pôle Enfance à la Mairie)

LOCALISATION DE L'ACTION

Bain de Bretagne, site en centre-ville entre la rue du Général Patton et la rue de Verdun. En proximité du groupe scolaire actuel Henri Guérin, de l'ALSH et du Multi-accueil.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le projet consiste à construire un nouveau site scolaire, afin de remplacer le site actuel du groupe scolaire Henri Guérin. Les bâtiments actuels sont vétustes, demandent des travaux d'entretien et de maintenance conséquents, souffrent d'un manque d'espaces pour relier les deux bâtiments qui historiquement correspondaient à l'école maternelle et à l'école primaire. Une étude a été faite il y a plusieurs années pour voir les opportunités de réhabilitation ou de construction neuve. Le choix a été fait de partir sur un projet neuf, une réhabilitation aurait été trop conséquente et complexe tout en fonctionnant en site occupé.

Enfin le projet prévoit 14 classes, laissant ainsi des solutions d'accueil à moyen terme pour l'arrivée de nouveaux habitants (9 à 10 classes actuellement).

2 bureaux sont prévus dans le projet pour accueillir les enseignants du RASED.

De plus, un autre projet portait aussi sur un besoin de réhabiliter une partie de l'ALSH et de l'agrandir (besoin d'une infirmerie, d'une autre salle d'activité, d'un espace pour les animateurs, un bloc sanitaires supplémentaires).

Le choix a été fait d'intégrer ce projet de l'ALSH dans le projet de construction du groupe scolaire avec une partie réhabilitation, une autre, agrandissement et une troisième mutualisation d'espaces avec le groupe scolaire.

Cette mutualisation portera sur des espaces : dortoirs, salle de motricité, ateliers périscolaires, ...ainsi que les cours de récréation.

Le site choisit se situe en face du site actuel en proximité du Multi-accueil et en continuité de l'ALSH. On reste donc dans un pôle urbain central à vocation accueils des enfants et petite enfance.

Le projet est porté par la Mairie en régie.

Le groupe scolaire comportera donc 14 classes de la maternelle au CM2 avec un espace dédié pour les enfants de l'IME en inclusion scolaire.

Les cours de récréation seront traitées en cours dites "oasis" laissant une large part d'espaces végétalisées et non bitumés.

En termes de m², le projet de construction neuve porte sur 2168 m² (bâtiment R+1). 495 m² seront dédiés à l'ALSH dont 87 m² en espaces nouveaux dans le bâtiment ALSH existant (bureau de direction, salle d'animation, sanitaires enfants, vestiaires personnel et infirmerie) et 408 m² d'espaces mutualisés avec l'école (1 salle d'activités, 2 salles périscolaires, salle de motricité, dortoirs)

PARTENARIATS

La définition du besoin date de 2018-2019 et s'est faite sous forme participative avec l'appui d'un Cabinet conseil. Elle associe les utilisateurs (enseignants, agents municipaux), parents d'élèves, élus, IEN.

Plusieurs réunions ont eu lieu en partant du concept de ce que serait pour les groupes de travail, un "groupe scolaire idéal" pour aboutir au projet final tenant compte des attentes par rapport au groupe scolaire actuel.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Date étude de définition / faisabilité : 2018-2019

Date études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre : Décembre 2021 à octobre 2022.

Validation de la phase PRO : Mars 2022

Date RAO Lancement des appels d'offres : Juillet 2023

Analyse des offres déc et octobre 2023 avec nécessité de relancer les lots infructueux.

Date démarrage travaux / phasage tranches : 1^{er} trimestre 2024

Date fin travaux : juin 2024*

Date : mise en service : idéalement rentrée de septembre 2025*

**phasage prévu avant le retour des offres. Etant donné l'analyse des offres montrant des lots infructueux qu'il faut relancer certainement en octobre 2023, le calendrier prévu va bouger un peu mais n'a pas été réajusté.*

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement TOTAL)

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux 7 075 304 € HT

Distinction dépenses éligibles 1 615 440 € HT

(pro rata ALSH espaces mutualisés, neufs et réhabilités soit 495 m² sur les 2 168²)

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) : 150 000 €

Région :

Etat DETR : 210 000 €

Etat DSIL : 123 407 €

CAF (ALSH) : 112 500 €

Maitre d'ouvrage 6 479 397 €



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**BRETAGNE PORTE
DE LOIRE
COMMUNAUTE**

**Annexe 5 – Règles de cumul
et d'éligibilité**

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

A. REGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)			

Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette A ou B

Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.
Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire)

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

Versement des aides (cf règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
a. Equipement sportif des collèges	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	
b. Manifestation sportive de haut niveau	FONCTIONNEMENT	Règles du dispositif de soutien au haut niveau	jusqu'à 50% du cout de l'opération

a. Equipement sportif des collèges

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :
 Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT
 Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou d'une piscine existant-e : 762 245€ HT
 Plateau d'EPS : 76 225 € HT
 Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collègue utilisateur.

A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Maison de santé pluridisciplinaire	INVESTISSEMENT	Appel à dossier centre-bourgs	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Tiers lieux		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluri-disciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

A.4. MOBILITE

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
			Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

B. REGLES D'ELIGIBILITE AU CONTRAT

B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

Structures collectives:

- le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles
- l'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Maison d'assistantes maternelles:

- Dépenses éligibles: acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité: avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**BRETAGNE PORTE
DE LOIRE
COMMUNAUTE**

**Annexe 6 – Règles de bonification
en investissement
Conditionnalités sociales et environnementales**

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

2 CRITERES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet de devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

BIODIVERSITE ET EAU : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (*ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...*)

SOLIDARITE ET ENGAGEMENT CITOYEN : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
 - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
 - Initiative publique
 - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co décision
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mises en œuvre (animation / outils, acculturation...)
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
 - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics.

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet.

Solidarité : justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.
 - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics.
 - Types de marchés concernés : travaux ou services
 - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice
Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
 - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

BATIMENT EXEMPLAIRE : intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement. Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la réglementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

Instruction des demandes

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**BRETAGNE PORTE
DE LOIRE
COMMUNAUTE**

Annexe 7 – Gouvernance locale

Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028

Bretagne Porte de Loire Communauté

Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement

1 -Composition :

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

- 4 élu.e.s de l'intercommunalité : M. MINIER (Président), Mme GOHIER, M. LE GUEHENNEC, M. BERTON (Vice-Président.es)
- Les élu.e.s départementaux : Mme ROGER-MOIGNEU, M. MORAZIN, M. MARTIN, M. PICHOT (membres du Groupe Exécutif d'Agence), M. PERRIN (élu référent des CDST), Mme ROUX (élu.e départementale sur la canton de Bain-de-Bretagne)
- 4 représentant.e.s de la société civile :
 - Stéphanie PIVOTEAU, citoyenne membre du conseil de développement
 - Eliane DROUIN, citoyenne membre du conseil de développement
 - Anthony MARTINS, citoyen membre du conseil de développement
 - Yves BROSSAULT, citoyen membre du conseil de développement

2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres de la société civile sont désignés suite à un appel à candidature auprès des membres du conseil de développement. Les membres retenus au comité de pilotage territorial ne le sont pas en leur nom propre ou celle de leur association mais représentent les citoyens du territoire ou le domaine d'expertise pour lequel ils sont désignés.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre.

3 -Rôle des membres

Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets.

4 - Principe de fonctionnement

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeurs. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision qui ne doivent pas être diffusés en dehors du comité de pilotage territorial.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à ne pas participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.